

Strasbourg, le 27 octobre 1997
<s:\cdl\doc\97\cdl-ju\50.f>

Diffusion restreinte
CDL-JU (97) 50
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

**PROPOSITIONS DE MODIFICATION
DE LA VERSION 9 DU THESAURUS SYSTEMATIQUE**

Note du Secrétariat

PROPOSITIONS DE LA BELGIQUE

Suggestions d'ajouts au thésaurus systématique:

- une rubrique 4.3.11 "Responsabilité"; une pareille rubrique "Responsabilité" existe déjà dans les rubriques 4.1 et 4.2 ("Chef de l'Etat" et "Organes législatifs"). Cette nouvelle rubrique 4.3.11.1 pourrait être subdivisée en deux points: 4.3.11.1 "Responsabilité juridique" et 4.3.11.2 "Responsabilité politique".
- une rubrique 4.4.13 "Responsabilité", pour les mêmes motifs que ceux qui ont été exposés ci-avant.
- une nouvelle rubrique 4.5.4.2bis "Répartition géographique", afin de faire apparaître les problèmes de répartition géographique des compétences dans le cadre fédéral ou régional, et pas simplement les problèmes de répartition matériels des compétences, faisant l'objet de l'actuelle rubrique 4.5.4.2.
- il conviendrait de discuter du maintien dans le verbo "Droits civils et politiques - Egalité" du mot-clé "Droit à l'intégrité physique" (5.2.3).
- Nous nous interrogeons sur la nécessité de maintenir ce dernier mot-clé à cet endroit: ne conviendrait-il pas de l'insérer directement sous "Droits civils et politiques"?

PROPOSITIONS DE LA SUISSE

1. Le droit à la consultation du dossier, qui est un des aspects du droit d'être entendu qui est déduit de l'article 4 de notre Constitution, n'est pas prévu dans le thésaurus actuel. Sous le "Procès équitable" (5.2.9.2), existe un certain nombre de subdivisions relatives aux différents aspects de ce droit. Or la liste n'en est pas complète. Manquent notamment les aspects du droit à la consultation du dossier et du droit à la notification de la décision.

Nous proposons donc l'adjonction

- soit d'un chiffre **5.2.9.2.14, "autres aspects du procès équitable"**.
- soit d'un chiffre **5.2.9.2.14, "droit à la consultation du dossier"**; cette deuxième solution a comme désavantage qu'il faudra modifier et compléter le thésaurus lors de l'apparition d'affaires touchant tout nouvel aspect du droit à un procès équitable.

Cependant un problème demeure: lorsque le droit à la consultation du dossier est invoqué en dehors d'une procédure pendante, le mot-clé générique "Procès équitable" est-il encore correct?

2. La Convention de Vienne du 23 mai 1969 sur le droit des traités manque dans la liste des règles écrites (ch. 2.1.1) des catégories des sources du droit constitutionnel.

PROPOSITIONS DU SECRETARIAT

2.1.1.11 **Sources du droit constitutionnel** – Catégories – Règles écrites – Charte européenne de l'autonomie locale.

2.1.3 **Sources du droit constitutionnel** – Catégories – Jurisprudence

2.1.3.1 **Sources du droit constitutionnel** – Catégories – Jurisprudence – Jurisprudence d'autres cours nationales.

2.1.3.2 **Sources du droit constitutionnel** – Catégories – Jurisprudence – Jurisprudence internationale.

2.1.3.2.1 **Sources du droit constitutionnel** – Catégories – Jurisprudence – Jurisprudence internationale – Cour européenne des Droits de l'Homme.

2.1.3.2.2 **Sources du droit constitutionnel** – Catégories – Jurisprudence – Jurisprudence internationale – Cour de Justice des Communautés européennes.

2.1.3.2.3 **Sources du droit constitutionnel** – Catégories – Jurisprudence – Jurisprudence internationale – Autres instances internationales.

2.1.3.3 **Sources du droit constitutionnel** – Catégories – Jurisprudence – Jurisprudence étrangère.

Ajouter à la note en bas de page existante près de:

2.3.2 **Sources du droit constitutionnel** – Techniques d'interprétation – Technique de la conformité ou interprétation sous réserve.
le texte ", interprétation neutralisante"

3.13.1 **Principes généraux** – Egalité – Interdiction de l'arbitraire.

4.3.8.2.1 **Institutions** – Organes exécutifs – Décentralisation administrative territoriale – Municipalités – Autonomie locale.

4.7 **Institutions** – Armée, gendarmerie et police, administration pénitentiaire.

4.7.3 **Institutions** – Armée, gendarmerie et police, administration pénitentiaire – administration pénitentiaire.

5.1.5 **Droits fondamentaux** – Problématique générale – Droits acquis.

Supprimer:

~~5.2.4.1.5 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Egalité – Champ d'application – Nationalité. (voir 5.2.4.2.5)~~

5.2.4.2.5 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Egalité – Critères de différenciation – Nationalité.

5.2.4.2.6 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Egalité – Critères de différenciation – Age.

5.2.5.1 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Liberté individuelle – Garde à vue.

5.2.5.2 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Liberté individuelle – Détention préventive.

Note en bas de page: "Ce mot-clé couvre la détention provisoire".

5.2.9.2.2.1 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Garanties de procédure – Procès équitable – Droits de la défense – Droit d'être informé des raisons de la détention.

5.2.9.2.2.2 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Garanties de procédure – Procès équitable – Droits de la défense – Droit d'être informé de l'accusation.

5.2.9.2.2.3 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Garanties de procédure – Procès équitable – Droits de la défense – Droit de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de la défense.

5.2.9.2.2.4 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Garanties de procédure – Procès équitable – Droits de la défense – Droit à l'assistance d'un avocat.

5.2.9.2.2.5 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Garanties de procédure – Procès équitable – Droits de la défense – Droit d'interroger les témoins.

5.2.9.2.2.6 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Garanties de procédure – Procès équitable – Droits de la défense – Droit à l'assistance linguistique.

Supprimer:

~~5.2.9.2.8 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Garanties de procédure – Procès équitable – Langues. (voir 5.2.9.2.2.6)~~

5.2.9.2.8 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Garanties de procédure – Procès équitable – Débats contradictoires

Note en bas de page: "*audiatur et altera pars* - principe du contradictoire."

Ajouter note en bas de page:

5.2.9.2.10 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Garanties de procédure – Double degré de juridiction.

Texte: "Ce mot clé vise le droit à un recours juridictionnel".

5.2.9.2.11 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Garanties de procédure – Procès équitable – Interdiction de la *reformatio in peius*.

5.2.9.2.12 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Garanties de procédure – Procès équitable – Droit de ne pas s'incriminer soi-même.

Supprimer:

~~5.2.9.3 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Garanties de procédure – Détention préventive. (voir 5.2.5.2)~~

5.2.24.1 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Droit à la vie privée – Protection des données.

Note en bas de page:

5.2.14 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Liberté d'expression.

Texte: "Ce mot-clé comprend aussi le droit de communiquer librement une information."

5.2.27 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Secret des communications.

5.2.27.1 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Secret des communications – Secret de la correspondance.

5.2.27.2 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Secret des communications – Secret des communications téléphoniques.

Supprimer:

~~5.2.28 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Secret des communications téléphoniques. (voir 5.2.27.2)~~

Ajouter note en bas de page:

5.2.29 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Droit de pétition.

Texte: "Ce mot-clé vise le droit à un recours non-juridictionnel".

Ajouter note en bas de page:

5.2.30.1 **Droits fondamentaux** – Droits civils et politiques – Non-rétroactivité de la loi – Loi pénale.

Texte: "Ce mot-clé couvre aussi le principe *nullum crimen sine lege*"

5.3.7 **Droits fondamentaux** – Droits économiques, sociaux et culturels – Liberté contractuelle.

Supprimer:

~~5.3.17 **Droits fondamentaux** – Droits économiques, sociaux et culturels – Droit de contrôle de l'informatique. (voir nouveau 5.2.24.1)~~